

Publié le 6 novembre 2020

***Fratelli tutti* et la question de la guerre juste : entre prophétisme et prudence**

«Nous ne pouvons plus penser à la guerre comme une solution du fait que les risques seront probablement toujours plus grands que l'utilité hypothétique qu'on lui attribue. Face à cette réalité, il est très difficile de défendre aujourd'hui les critères rationnels, mûris en d'autres temps, pour parler d'une possible "guerre juste"». Cette citation est extraite de la récente encyclique Fratelli tutti qui, parmi de nombreux sujets sensibles, évoque celui de la légitimité de la guerre et semble vouloir tourner la page de saint Augustin. La notion de «guerre juste» est-elle définitivement caduque ?

À bien des égards, la dernière encyclique du pape François, *Fratelli tutti*, est déroutante. Elle l'est d'abord par son approche même de la fraternité universelle, par le thème du «rêve» qui revient à de multiples endroits et prend à contre-pied nos habitus rationnels, ou encore par la caution recherchée de l'imam Ahmad-Al-Tayyeb que le pape François a rencontré à Abou Dhabi en février 2019 pour signer avec lui un [Document](#) sur la fraternité pour la paix mondiale et la coexistence commune.

Il est vrai que cette façon d'aborder les sujets est familière au pape, qu'elle correspond davantage à notre façon moderne de poser les problèmes, et que, partant, elle offre plus de chance d'être comprise par le plus grand nombre, puisqu'il s'adresse à tous les hommes de bonne volonté, et que, fidèle au patronage sous lequel il a placé son pontificat, il veut s'inscrire dans l'esprit de saint François d'Assise allant rencontrer le sultan d'Égypte.

Au demeurant, l'encyclique contient de très belles pages, spirituellement très riches : à commencer par la longue méditation sur le thème du Bon Samaritain, qui occupe tout le deuxième chapitre et nous rappelle que notre prochain n'est pas seulement celui qui nous «est proche», mais celui dont nous nous «faisons proches», ou encore par le thème de l'«amitié sociale», qui constitue un fondement de la société (d'aucuns diraient «amitié politique» en visant la même idée), infiniment plus sûr et plus solide que le contrat social.

C'est pourquoi nous devons recevoir ce long texte – qui ouvre de multiples perspectives plus qu'il ne les explore à fond – et, en dépit d'un manque d'argumentation qui en rend l'interprétation parfois malaisée, dans un esprit d'accueil filial. Je fais mien ce propos d'un des tout premiers commentateurs que j'ai lus : «L'encyclique, qui est plus une longue méditation [...] qu'un texte doctrinal, demande aussi de la bienveillance et de la docilité intellectuelle¹». Au demeurant, accueillir filialement et docilement cette nouvelle encyclique ne dispense pas d'exercer son esprit critique, en le faisant de façon positive.

1 - « [Comment lire l'encyclique Fratelli tutti](#) » ?, article de Thierry Boutet publié le 9 octobre 2020 dans la SRP.

C'est donc dans cet esprit que j'aborde un sujet complexe qui, s'il n'est pas central, n'en est pas moins exposé d'une façon qui tranche avec la doctrine antérieure : celui de la guerre. Il fait l'objet des paragraphes 256 à 262, et il est traité dans la même subdivision que la peine de mort, au chapitre 7, intitulé «Des parcours pour se retrouver». En ces temps où l'on voit éclater des guerres aux quatre coins du monde, au point que le pape évoque à juste titre une «guerre mondiale par morceaux²», il est d'une brûlante actualité.

Une condamnation classique de la guerre et des facteurs qui y conduisent

Le pape François qualifie la guerre de «fausse réponse [...] qui ne [fait] qu'ajouter de nouveaux facteurs de destruction dans le tissu de la société nationale et planétaire». Il fait sienne l'exclamation de Paul VI : «Jamais plus la guerre !», lancée devant l'assemblée générale des Nations Unies le 4 octobre 1965³. Il s'agit d'une condamnation absolue de la guerre, reconnue comme un «abîme de mal⁴».

Ce n'est pas une nouveauté. Certes, au cours des siècles, confrontée à cette réalité qui semble faire intrinsèquement partie des relations humaines, l'Église s'est surtout efforcée de limiter les causes et l'ampleur des guerres, de les circonscrire, de les «humaniser» en quelque sorte : que l'on pense aux «trêves de Dieu» ou au «droit de la guerre» qui a progressivement vu le jour⁵. Non qu'elle méconnût la parole du Christ enjoignant à Pierre de rengainer son épée parce que «celui qui prend le glaive périra par le glaive⁶», ni qu'elle s'en accommodât, mais elle considérait avec réalisme qu'il était sans doute plus opérant d'encadrer les comportements humains pour les faire évoluer vers davantage d'humanité. Certes, il n'a pas manqué de théologiens et de pasteurs pour condamner la guerre, mais les hommes étant ce qu'ils sont, une approche morale par le «moindre mal» semblait prévaloir.

C'est au cours de la seconde moitié du XX^e siècle que, de façon expresse, le Magistère de l'Église a formellement et fermement condamné la guerre. Il l'a fait d'abord en raison de l'émergence des guerres totales, alimentées par «le progrès de l'armement scientifique qui (en) accroît démesurément l'horreur et la perversité⁷». On notera que cette condamnation ne se fonde pas seulement sur la violation du précepte contenu dans le Décalogue «Tu ne tueras point⁸», mais désormais sur le fait que «depuis le développement des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, sans oublier les possibilités énormes et croissantes qu'offrent les nouvelles technologies, la guerre a acquis un pouvoir destructif incontrôlé qui affecte beaucoup de victimes civiles innocentes⁹».

2 - *Fratelli tutti* (FT) n° 259.

3 - FT n° 258.

4 - FT n° 261.

5 - Les diverses conventions de Genève signées au XIX^e et au XX^e siècle en sont directement issues.

6 - Mt. 26, 53.

7 - Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps (*Gaudium et spes*, ci-après désignée par ses initiales GS), adoptée par le concile Vatican II le 7 décembre 1965, n° 80, qui fait partie du chapitre V consacré à «La sauvegarde de la paix et la construction de la communauté des nations».

8 - Ex. 20, 13. Le précepte, dans sa traduction exacte, est cependant plus précis et circonscrit : «Tu ne commettras pas de meurtre». La nuance n'est pas mince.

9 - FT n° 258.

La Constitution du concile Vatican II *Gaudium et spes* s'était engagée dans cette voie, tout en se focalisant sur la «guerre totale», dont l'apparition «nous force à reconsidérer la guerre dans un esprit totalement nouveau» et dont il renouvelle «les condamnations déjà prononcées». Le concile précisait : «tout acte de guerre qui tend indistinctement à la destruction de villes entières ou de vastes régions avec leurs habitants est un crime contre Dieu et contre l'homme», et il soulignait «l'enchaînement en quelque sorte inexorable» auquel sont entraînés ceux qui possèdent des armes de destruction massive¹⁰.

Dans la même perspective, le pape condamne évidemment la course aux armements, qui ponctionne abusivement une quantité énorme de ressources au détriment du développement des pays les plus pauvres. Vatican II la qualifiait déjà de «plaie extrêmement grave [...] (qui) lèse les pauvres de manière intolérable¹¹».

Le pape actuel va encore plus loin. Le fond de sa pensée se trouve sans doute exprimé ici : «Toute guerre laisse le monde pire que dans l'état où elle l'a trouvé. La guerre est toujours un échec de la politique et de l'humanité¹²». Mais, alors que Vatican II parlait d'un «risque de barbarie bien pire¹³» et s'inscrivait dans une perspective d'efforts à engager «vers l'absolue proscription de la guerre¹⁴», le pape François prend une position tranchée en déclarant que «nous ne pouvons plus penser à la guerre comme une solution, du fait que les risques seront toujours plus grands que l'utilité hypothétique qu'on lui attribue¹⁵».

Une condamnation qui s'étend au concept même de «guerre juste»

Le pape François semble désormais exclure la «possibilité» même qu'il puisse y avoir une quelconque «guerre juste». Il le fait en disant explicitement qu'il «ne soutient plus» ce concept forgé en d'autres temps et dans d'autres circonstances : il considère qu'on obtient la paix exclusivement par la paix. Le propos ainsi exprimé est incontestablement nouveau dans l'enseignement du Magistère.

Certes, l'Église avait retenu ce concept de «guerre juste» avec la plus grande circonspection, sous le seul aspect de la légitime défense, en l'encadrant dans une série de «conditions rigoureuses de légitimité morale», qui sont détaillées dans le *Catéchisme de l'Église catholique*¹⁶ auquel je renvoie (avec les références qui y figurent) et que je résume :

- que le dommage infligé par l'agresseur soit durable, grave et certain ;
- que tous les autres moyens d'y mettre fin se soient révélés impraticables ou inefficaces ;
- que soient réunies les conditions sérieuses de succès ;
- que l'emploi des armes n'entraîne pas de maux ou de désordres plus graves que le mal à éliminer.

10 - GS n° 80.

11 - GS n° 81.

12 - FT n° 261.

13 - GS n° 79.

14 - GS, titre du n° 82.

15 - FT n° 258.

16 - *Catéchisme de l'Église catholique* n° 2309.

Pour le pape François, ces conditions ne valent plus. La première raison en est l'extraordinaire puissance des moyens de destruction aujourd'hui disponibles, qui sont susceptibles de causer d'immenses dommages collatéraux et rendent improbable, sinon impossible, d'épargner les non-combattants et de limiter les dégâts causés à l'environnement.

Mais il se réfère aussi, sans doute d'une façon décisive dans son esprit, à l'interprétation «trop large» qui en a été faite en pratique et qui est même allée jusqu'à justifier abusivement les attaques «préventives», alors qu'il s'agissait en réalité de servir des intérêts illégitimes de nature économique ou de puissance sous couvert de toutes sortes de raisons, supposées humanitaires, défensives ou préventives, (et) même en recourant à la manipulation de l'information¹⁷».

Qui ne reconnaît, dans les termes employés par le pape François, les «justifications» données aux guerres d'Afghanistan et du Golfe par les Occidentaux, avec les conséquences que l'on sait, mais aussi aux guerres engagées par Israël, par exemple au Liban, ou encore par les Occidentaux en Libye, sous couvert d'un prétendu mandat international, et bien d'autres ? Non seulement ces guerres ne sont pas terminées, après avoir causé d'immenses dégâts et détruit des sociétés entières, mais elles ont considérablement dévalorisé les justifications de la «guerre juste» auxquelles on se raccrochait habituellement. D'où le pas franchi par le Saint-Père : trop, c'est trop. Les nuances et les concessions faites sur les principes ne sont plus de mise si l'on veut effectivement promouvoir la paix.

La guerre est devenue une «menace constante», qui «se nourrit [...] de la perversion des relations, d'ambitions hégémoniques, d'abus de pouvoir, de la peur de l'autre et de la différence perçue comme un obstacle¹⁸». «Nous ne pouvons plus (la) penser [...] comme une solution¹⁹» : les «critères rationnels, mûris en d'autres temps²⁰» ne peuvent plus être défendus. Au contraire, il faut tout faire pour l'éviter, en particulier «assurer l'incontestable état de droit et le recours inlassable à la négociation, aux bons offices et à l'arbitrage, comme proposé par la Charte des Nations Unies, vraie norme juridique fondamentale», qualifiée plus loin de «point de référence obligatoire de justice et (de) voie de paix», dont la pleine application est «réellement efficace²¹».

Des questions qui n'en restent pas moins ouvertes

Que la guerre soit un mal terrible et déshumanisant, qui pourrait le contester ? Du moins si l'on se réfère à une conception de l'Homme dont la dignité personnelle est intangible et surplombe tout pouvoir et toute puissance, et si l'on n'a pas pour cadre de pensée une vision dialectique de l'Histoire conduite par la violence.

Que la paix soit l'objectif premier à poursuivre dans les relations entre les nations, qui encore pourrait le contester ? Du moins si l'on recherche le bien de tous les hommes, à quelque nation qu'ils appartiennent et quelle que soit leur situation, et si l'on reconnaît que ce bien est d'abord en dépendance de la nature même de l'Homme, non d'une idéologie qui autoriserait qu'on le leur imposât.

17 - FT n° 258.

18 - FT n° 256.

19 - FT n° 258.

20 - FT n° 258.

21 - FT n° 257.

Que la paix ne soit pas «une pure absence de guerre et (qu') elle ne se borne pas seulement à assurer l'équilibre des forces adverses», mais qu'elle soit d'abord «œuvre de justice», «fruit d'un ordre inscrit dans la société humaine²²», ordre en permanence à construire, qui pourrait être en désaccord ? Du moins, encore une fois, à condition d'écarter toute référence idéologique et dialectique de sa vision du monde.

Que la négociation doive prévaloir pour régler les différends, de préférence la négociation multilatérale dans un cadre universellement agréé, encore une fois, qui pourrait le contester ? Du moins, encore, si l'on admet que la nation, toute légitime qu'elle soit comme cadre de l'union politique d'une société, n'est pas un absolu ni une fin ultime, que la retenue est une vertu dans les rapports humains, et que tous les gouvernants acceptent de se référer à un code moral et juridique dont ils ne sont pas intégralement maîtres parce qu'il vient de plus haut...

Le pape François aurait-il pris le parti d'entrer dans la dialectique de l'éthique de la conviction opposée à l'éthique de la responsabilité²³ et de camper sur le versant de la première ? Je ne saurais en juger à ce stade, mais le doute peut s'insinuer dans les esprits. Or, en dépit de la réception quasi universelle de cette dialectique dans nos sociétés modernes, nous avons appris dans quelles impasses elle nous laisse et à quels errements elle peut nous conduire.

Or le pape n'offre aucune échappatoire. Certes, il ne sombre pas dans le mondialisme béat ; il tient les nations pour une réalité de valeur. Il reconnaît que les frontières ont un bien-fondé qui doit être respecté. Il convient également que l'Organisation des Nations Unies doit être réformée, tout comme doit l'être «l'architecture économique et financière internationale en vue de donner une réalité concrète au concept de famille des Nations [...] pour éviter que cette autorité ne soit "cooptée"²⁴» (*sic*) par quelques pays et en même temps pour empêcher des "impositions" (*sic*) culturelles ou la violation des libertés fondamentales des nations les plus faibles à cause des différences idéologiques²⁵». Cette phrase constitue pour partie une citation de l'encyclique *Caritas in veritate* du pape Benoît XVI²⁶. Cependant, ce dernier allait plus loin et était plus précis sur le sujet de la réforme des organisations multilatérales, dont il avait davantage souligné les défauts, prenant soin de ne pas en faire une référence absolue.

Les Pères conciliaires eux-mêmes s'étaient déjà engagés dans cette voie d'un recours privilégié aux instances multilatérales pour parvenir à une «absolue proscription de la guerre», qui requiert «l'institution d'une autorité publique universelle, reconnue par tous, qui jouisse d'une puissance efficace, susceptible d'assurer à tous la sécurité, le respect de la justice et la garantie des droits», notamment en s'engageant de façon ferme dans le désarmement. Mais ils l'ont fait avec réalisme et

22 - *GS* n° 78.

23 - Sur cette dialectique, je renvoie à l'ouvrage classique de Max Weber, *Le savant et le politique*. Pour ne pas se contenter du simplisme à laquelle on la réduit habituellement, il est essentiel d'aller au bout de la lecture du livre, afin de découvrir à quelles impasses l'auteur lui-même reconnaît lucidement qu'elle aboutit.

24 - Les termes entre guillemets sont ceux utilisés dans le texte français ; j'ai un doute sur l'exactitude de la traduction – et ce n'est pas le seul endroit – qui peut préjudicier à la bonne compréhension. D'une façon générale d'ailleurs, sur les sujets délicats, j'ai souvent constaté le même problème, qui renvoie à la façon dont les documents romains sont trop souvent traduits de façon hâtive, parfois dans un mot à mot automatique, qui nuit évidemment à leur bonne réception. On en comprend les raisons matérielles, mais sont-ce des justifications ?

25 - *FT* n° 173.

26 - *Caritas in veritate* n° 67.

prudence : d'une part le désarmement ne saurait être unilatéral ni dénué de garanties ; d'autre part, ils constataient qu'il est « inutile de rechercher la paix tant que les sentiments d'hostilité, de mépris et de défiance, tant que les haines raciales et les partis pris idéologiques divisent les hommes et les opposent²⁷ ».

De cette approche nuancée, qui reconnaissait la complexité du monde et le poids du péché des hommes, a résulté une synthèse qui semblait équilibrée et juste, tant dans ses objectifs que dans ses moyens, où la force des armes a encore sa place tant que les relations internationales n'ont pas atteint le niveau requis de maturité dans un multilatéralisme à la fois juste et efficace.

Prophétisme contre réalisme ?

Or, c'est précisément là que le bât blesse. La réforme des Nations Unies est un « serpent de mer » qui est aussi souvent évoqué qu'enterré dans la pratique, de sorte que l'impuissance de l'ONU dans tous les conflits des dernières décennies est, hélas !, une évidence. On le déplorera. Mais, sur un plan pratique et immédiat, la principale question n'est-elle pas de savoir si cette réforme est encore possible et, si oui, sur quels principes et comment, ou si c'est désormais un vœu pieux ? Ce qui nous guette en effet, c'est le risque de sombrer dans la même illusion catastrophique qu'avait suscitée la SDN.

Qu'on me pardonne ce pessimisme, mais l'évolution récente du contenu réel de la notion d'état de droit, dont les instances multilatérales devraient être les garantes, ne peut que l'alimenter. On veut bien que le respect de l'état de droit soit le moyen privilégié de préserver la paix. Mais, concrètement, de quel état de droit parle-t-on ? L'un des meilleurs spécialistes en la matière vient de publier un ouvrage majeur qui en décrit la dérive, ses causes et ses enchaînements d'une façon implacable²⁸. En dépit de cela, l'encyclique ne contient pas un mot sur cette dérive et sur les problèmes très graves qu'elle pose, bien que le Vatican soit aux premières loges pour les constater et les combattre. Oubli fortuit ? Négligence ? Aveuglement ? Quelle que soit la réponse, la lacune est fâcheuse, et il ne suffit pas d'en appeler au rassemblement des religions pour espérer la combler !

Les rapports internationaux actuels évoluent manifestement à rebours des souhaits du pape. Sans doute est-ce une raison de sa prise de position. Mais peut-on sérieusement passer sous silence les situations critiques dans lesquelles nous allons nous trouver – où nous nous trouvons déjà ? Qu'allons-nous faire face à des acteurs, étatiques ou non, qui ne jouent pas ce jeu-là ? Face à des acteurs pour qui « la guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens²⁹ » ? Plus encore, face à des acteurs dont la motivation est idéologique, l'idéologie leur fournissant la justification théorique et morale qui leur permet de balayer nos critiques ? Face à tous ces acteurs qui ne cèdent pas ou qui ne tempèrent pas leurs agissements, et qui n'entrent – éventuellement – en négociation, que si le rapport de force leur est défavorable ?

27 - GS n° 82.

28 - Grégor PUPPINCK, *Les droits de l'homme dénaturé*, Cerf, 2018. L'auteur est directeur du Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ), expert auprès d'organisations internationales, notamment la Cour européenne des Droits de l'Homme. Il a conduit de nombreux combats pour préserver l'inspiration initiale des diverses déclarations des droits promulguées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Il a pu constater comment et à quel point la dignité humaine, fondement de l'état de droit, est aujourd'hui dénaturée.

29 - En référence à l'ouvrage célèbre de Clausewitz, *De la guerre* (1832).

Passons aux exemples concrets. Peut-être la Turquie, qui déstabilise militairement tout son environnement pour des raisons où se mêlent la volonté de restaurer un sultanat démembré en 1920 et un islamisme militant, finira-t-elle par y renoncer sous l'effet de pressions et de négociations conjuguées – encore qu'elle n'en prenne pas le chemin ? Mais sera-ce le cas de l'expansionnisme chinois en mer de Chine, avec la militarisation de tous les archipels qui s'y trouvent, et sans doute à terme la mainmise sur Taiwan ? J'en doute davantage si celle-ci n'a pas la certitude de se heurter à des obstacles sérieux et puissants au cas où elle irait trop loin.

Dans le monde tel qu'il est, il est illusoire de chercher à négocier avec un fauteur de guerre si l'on ne dispose pas de moyens de pression suffisants, y compris militaires, pour le contrer de façon crédible. Faut-il d'ailleurs rappeler que l'Occident a déjà tenté l'expérience historique du pacifisme et de la négociation capitulatrice avec un régime totalitaire ? C'était à Munich, en 1938, où l'on a accepté des compromis honteux pour éviter la guerre, et où l'on a récolté, et la honte et la guerre. Poserai-je la question – un peu perfide – de savoir si, en 1982, les Britanniques auraient dû renoncer à la reconquête militaire des Malouines en dépit du coup de force argentin ? Et que dire des actuelles opérations françaises au Sahel ? La lutte contre l'islamisme radical et contre l'asservissement des pays sahéliens ne serait-elle pas un motif légitime pour défendre des pays alliés ?

Pour ne rien omettre du sujet, je voudrais revenir sur la guerre froide et l'équilibre de la terreur qui a régné entre l'Ouest et l'Est pendant quarante ans. Oui, l'arme nucléaire est abominable ; oui, l'équilibre de la terreur est une chose « révoltante » ; oui, la guerre froide n'était pas une vraie paix, mais plutôt un conflit gelé. Il n'en reste pas moins que, si cet équilibre n'avait pas existé, il est probable que l'Europe de l'Ouest serait passée sous le contrôle soviétique : on n'en a pas été loin en 1947 ; on en a vu poindre à nouveau le risque lors de la crise de Cuba en 1962, puis lors de la crise des euromissiles des années 1978-1982. Plus encore, n'est-ce pas grâce à cet équilibre – aussi imparfait qu'il ait été – que l'Union européenne a pu se constituer et que de vraies négociations de contrôle et de limitation des armements nucléaires ont pu voir le jour ?

Enfin, il faut aller au bout du raisonnement. Dans l'enseignement traditionnel de l'Église rappelé plus haut, la notion de « guerre juste » est toujours en dépendance de celle de « légitime défense » : elle en est un moyen, encadré de façon très stricte sur le plan moral, mais un moyen admissible en tant que moyen ultime, lorsqu'une nation est agressée, que l'on a épuisé les voies de la négociation et que toute autre solution est inopérante. Pourquoi ? Parce que toute personne a droit à la vie ; que derrière ce droit à la vie s'articulent tous les autres droits fondamentaux ; que ces droits ne sont pas seulement personnels, mais concernent toute société, notamment lorsqu'elle s'est organisée en nation. Et qu'à ces droits sont corrélés des devoirs de protection et de défense de la part de ceux qui exercent les responsabilités politiques. Or toute légitime défense comporte un certain usage de la violence, violence retenue et proportionnée, certes, mais qui n'en est pas moins une violence destinée à arrêter l'agresseur. Dans les rapports entre les nations, cette violence s'appelle la guerre. La légitime défense devrait-elle désormais être exclue du rapport entre les nations ? Et si on l'exclut du rapport entre les nations, au nom de quoi garderait-elle sa légitimité au niveau individuel ?

Dans le gouvernement des hommes, s'il est flatteur et confortable de camper sur des positions de principe, l'action relève cependant de la raison pratique. Sans perdre la référence au bien de l'Homme, à sa dignité absolue et à sa finalité qui est l'union à Dieu, et sans jamais renoncer aux

moyens de les mettre en œuvre, c'est le réalisme qui commande, conjointement à l'exercice de la vertu de prudence, qui est la vertu propre du gouvernant. S'il est vrai que le «moindre mal» a souvent servi de paravent hypocrite aux pires fautes, ce n'est pas une raison pour renoncer à rechercher le «meilleur bien possible», qui est celui que nous pouvons faire concrètement, c'est-à-dire effectivement. Or une chose est certaine : ce «meilleur bien possible» est contingent ; il passe parfois par des moyens qui sortent de l'ordinaire et de l'optimal. Et ces moyens sont toujours sujets à des appréciations qui peuvent varier dans le temps et dans l'espace, selon le jugement des dirigeants qui en ont la responsabilité. Ne les disqualifions pas d'avance.

Aussi, tout en espérant davantage d'éclaircissements sur la pensée du pape en la matière, ai-je de sérieuses réticences à «jeter le bébé avec l'eau du bain». Peut-être visait-il principalement les fausses «justifications» des guerres récentes qui s'autoproclament «justes» pour camoufler des intérêts plus sordides ou une réelle volonté de puissance : l'avenir nous le dira sans doute. D'ici là, et sous les réserves que j'ai soulignées plus haut, il me semble que l'on peut encore tenir fermement ce paragraphe du *Catéchisme de l'Église catholique* : «Aussi longtemps que le risque de guerre subsistera, qu'il n'y aura pas d'autorité internationale compétente et disposant de forces suffisantes, on ne saurait dénier aux gouvernants, une fois épuisées toutes les possibilités de règlement pacifique, le droit de légitime défense³⁰».

François de Lacoste-Lareymondie

Retrouvez cet article sur srp-presse.fr

30 - CEC n° 2308, citant textuellement le n° 79-4 de la Constitution conciliaire *Gaudium et spes*.